

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 23 (1872)  
**Heft:** 4

**Buchbesprechung:** Bulletin bibliographique

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 26.11.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Dans chaque arrondissement, les conseils municipaux des communes qui le composent nomment une commission centrale des forêts.

Chaque commune élabore un règlement forestier qui règle les attributions des autorités communales dans les matières forestières et leur rapports avec l'inspecteur forestier, ce règlement détermine la marche des affaires résultant du nouvel ordre des choses dans le domaine forestier.

Enfin un règlement spécial de service a été adopté dans chaque arrondissement forestier, pour service de bureau aux employés forestiers dans toutes les branches de leurs fonctions.

Ainsi donc les forêts de ce canton seront à l'avenir sous les soins d'une administration bien organisée, et bientôt elles pourront se relever de la décadence qui les menaçait. A mesure que l'on pourra mieux reconnaître les bienfaits du nouveau régime forestier, on verra tomber l'opposition de ceux qui regrettent encore l'ancienne routine, ils se laisseront convaincre à des vues plus saines, et le canton de Neuchâtel pourra être donné en exemple aux vallées de la Suisse qui cherchent encore à s'aveugler sur l'utilité et l'urgence d'une amélioration de l'économie forestière.

En terminant nous devons rectifier une erreur commise dans le catalogue des membres neuchâtelois de la société, présents à la réunion de Sarnen. Mr. A. Lardy n'occupe pas la place d'inspecteur général des forêts, mais celle d'inspecteur des forêts et domaines du canton de Neuchâtel. C'est Mr. James Roulet qui fonctionne comme inspecteur général des forêts du canton de Neuchâtel.

---

### **Bulletin bibliographique.**

---

*La forêt*, régénération, entretien et exploitation des bois, par El. Landolt, inspecteur général des forêts et professeur. Deuxième édition revue et améliorée avec gravures dans le texte. — Publié par la société des forestiers suisses. Zürich, chez F. Schulthess, imprimeur-éditeur, 1872. Grand octave, prix 3 fcs. 60 cts., relié. —

(Der Wald, seine Verjüngung, Pflege und Benutzung. Bearbeitet von El. Landolt, Oberforstmeister und Professor.)

La première édition de cet ouvrage populaire de sylviculture suisse, publiée en 1866 avec 2500 exemplaires ayant été entièrement épuisée au bout de 5 années à peine, il était urgent d'en imprimer une seconde édition pour satisfaire à la demande augmentant sans cesse de cette publication distinguée. — La nouvelle édition a été publiée en 4 livraisons, que nous avons toutes maintenant sous les yeux. En somme la division et le contenu de

l'ouvrage sont restés à peu près les mêmes, le temps écoulé depuis la publication de la première édition est trop court pour qu'il pût être question de refondre l'ouvrage en entier. Mais le tout a été revu avec les plus grands soins; ce qui pouvait être défectueux ou inexact a été complété ou rectifié, et l'auteur a tenu compte de toutes les observations réellement fondées de la critique. C'est dans le chapitre sur les insectes que l'on rencontre le plus de modifications, celles-ci se rapportent aussi bien aux notions de leur histoire naturelle, qu'aux mesures à prendre pour combattre leurs dommages. Nous éprouvons une vive jouissance de pouvoir aussi recommander au public forestier et à tous ceux qui s'intéressent aux forêts de notre patrie la seconde édition de cet excellent ouvrage; nous le faisons avec une entière persuasion, car tout ce que nous avons dit lors de la publication de la première édition est aujourd'hui encore pleinement justifié, après que ces premières recommandations ont été si bien confirmées par la puissante part que l'on peut attribuer à cet écrit dans les progrès obtenus en Suisse dans le domaine de l'économie si longtemps maltraitée et mal comprise des forêts. Si nous avions un vœu ou un regret à exprimer, nous dirions que nous eussions désiré voir la société des forestiers suisses donner à l'enfant qu'elle avait adopté et soutenu lors de sa première apparition, un viatique suffisant pour ce second voyage, ensorte qu'il ait été possible à l'éditeur (Fr. Schulthess) d'en maintenir la vente aux prix de la première édition. La société des forestiers suisses n'aurait pu faire une dépense plus utile, tandis qu'il est naturel que l'éditeur ne veuille pas avoir avancé son argent sans en retirer quelque avantage. Pour un livre populaire comme doit l'être »la forêt,« le prix actuel est trop élevé et ne permettra pas de le répandre comme il serait à désirer. Il est vrai que les gouvernements peuvent ici venir en aide pour nos écoles de sylviculture, ainsi que l'a fait par ex. le canton d'Argovie, en fournissant aux élèves le livre à moitié prix.

Quoiqu'il en soit nous souhaitons à »La forêt« cordialement la bien venue.

Walo de Greyerz.

---

### Bulletin.

Mr. Ernest Hauselmann de Thoune a été nommé intendant des forêts de la ville de Thoune.

---

### Avis.

En vue de rectifier et de compléter le catalogue des *membres de la société des forestiers suisses*, le soussigné prie les membres qui, après avoir pris connaissance du nouveau catalogue, y auraient découvert quelque inexactitude, de bien vouloir la lui communiquer, ainsi que les changements d'adresse qui pourraient survenir.

J. Coaz, inspecteur général des forêts à Coire.